



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-041	Urbanisme Mandat pour une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée section BD n° 315
-----------------------------	--

Monsieur Jean-Jacques DECORDE expose à l'assemblée que Monsieur Olivier PINEL, agriculteur sur la commune, s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section BD n° 315 d'une contenance de 3 049 m² de manière à remettre en culture cet espace qui jouxte des terrains lui appartenant.

Dans l'attente de la vente définitive, Monsieur Olivier PINEL a sollicité auprès de la commune l'autorisation de déposer une demande de défrichement sur cette parcelle d'une superficie de 3 049 m².

Il convient d'autoriser Monsieur Olivier PINEL à déposer auprès de la DDTM un dossier de demande de défrichement sur la parcelle qui lui sera prochainement cédée.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur Olivier PINEL à déposer auprès de la DDTM un dossier de demande de défrichement sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 315 d'une contenance de 3 049 m².
- **DIT** que les éventuels frais liés à cette opération de défrichement seront pris en charge par Monsieur Olivier PINEL
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

